



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

## Séance du 5 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Lydie CHANEZ, Anne-Marie MIVELLE, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Claude PAGET, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Claude PAGET, Jean-Marie GIROD

Autre présent : Nathalie PENTRELLA, secrétaire de mairie

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

*La séance est ouverte à 20h05.*

## **0. Ajout de points à l'ordre du jour**

M. le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Eclairage de mise en valeur de la Mairie
- Comice de Petit-Villard : subvention complémentaire pour les décorations

Le conseil municipal accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

## **1. Communauté de communes du Plateau de Nozeroy**

### **Projet de schéma départemental tendant à la fusion d'intercommunalités**

M. le Maire informe le conseil municipal du calendrier et des modalités liés à la mise en place de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 33.

La Communauté de communes du Plateau de Nozeroy, qui ne compte que 3 500 habitants, doit obligatoirement fusionner pour dépasser le seuil de 5 000 habitants applicable en zone de montagne. Or, M. le Préfet du Jura propose de fusionner la communauté de communes du Plateau de Nozeroy avec les communautés de communes « Champagnole Porte du Haut-Jura », « Arbois, vignes et villages – Pays de Louis Pasteur », « Comté de Grimont – Poligny » et « Pays de Salins-les-Bains » pour

constituer un EPCI à fiscalité propre de 132 communes et 45 000 habitants. Cette proposition ne tient pas compte des souhaits émis par les élus du Plateau de Nozeroy, qui ont engagé des discussions avec les communautés de communes de Frasne-Drugeon et des Hauts du Doubs (Mouthe), dans la mesure où ces 2 possibilités permettent de respecter les bassins de vie et le caractère rural et de montagne du territoire, et les liens existants dans plusieurs domaines.

Par conséquent, le conseil municipal de Mignovillard, à l'unanimité :

- Exprime son total désaccord avec l'orientation présentée par M. le Préfet du Jura lors de la CDCI du 28 septembre 2015 concernant de l'avenir de la communauté de communes du Plateau de Nozeroy et ne souhaite pas que la commune de Mignovillard soit intégrée dans un EPCI à fiscalité propre de 132 communes, 45 000 habitants sur un territoire manquant de cohérence ;
- Demande à ce que la communauté de communes du Plateau de Nozeroy poursuive les discussions en vue d'un rapprochement avec la communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon ou celle des Hauts du Doubs ;
- Demande à la commission départementale de coopération intercommunale du Jura et à la commission départementale de coopération intercommunale du Doubs de prendre en compte les discussions en cours dans les hypothèses retenues pour l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale ;
- Sollicite le concours des services de l'État pour accompagner la communauté de communes du Plateau de Nozeroy dans la réalisation de simulations en la matière et pour la production de données attestant la réalité du bassin de vie existant entre le Plateau de Nozeroy et les secteurs de Frasne et Mouthe.

### **Informations diverses**

Les derniers points évoqués au dernier conseil communautaire du 21 septembre :

- Vente de terrains à la zone artisanale et vente du bâtiment des ateliers communautaires à M. Pascal FEVRE (PF Agricole)
- Déchetterie : avancement des travaux
- Candidature Leader : réunion publique de concertation le 15 octobre 2015 à 18h30 à communauté de communes de Champagnole.

## **2. Baume de la source : convention de gestion avec le syndicat mixte de la source de la Papeterie**

Suite à la mise en place des périmètres de protections autour du captage « La Papeterie » situé sur la commune de Sirod, la parcelle AM n°132 de 14 ha 23 a 17 ca, propriété de la Commune de Mignovillard, fait l'objet d'une protection immédiate et pour ce faire, il est proposé une convention de gestion au captage d'eau.

Le Maire présente des principaux points de la convention, à savoir :

- la mise en place par le syndicat mixte d'une clôture autour du périmètre de protection immédiate et l'interdiction d'accès à toute personne à l'exception de celles chargées de l'exploitation ou de l'entretien du captage.
- la renonciation à toutes prétentions que vaudrait le titre de propriétaire foncier du périmètre de protection immédiate et la renonciation à des contreparties financières de l'exploitant.
- l'engagement à ne rien faire ou mettre en œuvre qui serait contraire aux prescriptions visant le périmètre de protection immédiate telles que détaillées dans l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la mise en place des périmètres de protection du captage « La Papeterie ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents nécessaires.

### **3. Saison hivernale 2015-2016**

#### **Astreintes du personnel communal**

M. le Maire propose de renouveler les indemnités d'astreintes pour travaux supplémentaires et de déneigement pour la période hivernale 2015-2016, c'est-à-dire pour 18 semaines au total, soit 9 semaines complètes par agent, selon le tarif en vigueur.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de cette indemnité et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires. Le calendrier des astreintes commencera le 21 novembre 2015 et se terminera le 12 mars 2016.

#### **Nouvelles modalités et nouveaux tarifs pour le déneigement de particuliers**

Après un large débat sur les nouvelles modalités et la fixation des tarifs, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place une nouvelle convention plus détaillée pour le déneigement des particuliers, en précisant que la Commune ne peut pas s'engager sur le déneigement dans la mesure où les voies communales restent prioritaires. Un état des lieux sera obligatoirement réalisé avant signature de la convention, qui pourra ne pas être acceptée par la Commune en raison de contraintes de service (éloignement, nombre de conventions déjà signées...)
- de fixer les tarifs suivants :
  - Cours : 7 €/passage
  - Accès privé de moins de 100 m : 7 €/passage
  - Accès privé de plus de 100 m : 10 €/passage
  - Parking du boulodrome (CCPN) : 20 €/passage

#### **4. Demande d'achat de terrain de Mme Marie-José SANTINA**

M. le Maire fait lecture de la demande d'achat de terrain d'aisance par Mme Marie-José SANTINA pour une bande de 2 m de largeur sur 18 m de long sur la parcelle AB 3 (ancienne maison forestière, propriété de la Commune).

Le conseil municipal, après réflexion et délibération, accepte à l'unanimité la demande et fixe le prix de 25 €/m<sup>2</sup>, frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur. Il donne tout pouvoir à M. le Maire pour la signature des actes afférents.

#### **5. Assurance : avenant au contrat avec Groupama**

M. le Maire propose au conseil municipal un avenant au contrat *Groupama* afin de tenir compte de la valeur du nouvel équipement numérique de l'école dans la garantir du matériel informatique communal.

Le conseil municipal accepte de porter le montant de la garantie du matériel informatique à 25 000 €, ce qui représente une sur-cotisation de 12,97 €, et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant.

#### **6. Patrimoine**

##### **Projet de remplacement de l'horloge de l'église**

M. le maire rappelle que le mécanisme de l'horloge date de 1955 et que l'horloge se dérègle de 10 minutes par mois. Il a donc demandé à l'entreprise en charge de la maintenance d'établir un devis. Il propose une nouvelle commande numérique avec réglage automatique de l'heure pour un montant de 2 427,20 € HT, main d'œuvre incluse. Le conseil municipal accepte le devis et charge M. le maire des démarches administratives.

##### **Demande d'achat d'une ancienne horloge**

M. le maire fait lecture d'une offre d'achat de M. Jean-Luc THEVENIN, collectionneur à Saint-Germain-en-Montagne, pour une partie des pièces constituant l'ancienne horloge de Froidefontaine, à un montant de 700 €.

Le conseil municipal, après un vote partagé à 6 voix « pour », 6 voix « contre » et une abstention, décide de se donner un temps de réflexion supplémentaire afin de vérifier si des pièces complémentaires peuvent être retrouvées. Le collectionneur sera ensuite recontacté pour la vente.

#### **7. Finances : attribution d'indemnités au comptable public**

Suite au changement de trésorerie, M. le maire propose d'attribuer l'indemnité de comptable et de conseil à Mme GAUTROT, receveuse de la trésorerie de Champagnole.

Le conseil municipal propose d'attribuer une indemnité correspondant au taux de 80 % à Mme GAUTROT, et ce afin de marquer son mécontentement après la suppression de la trésorerie de Nozeroy qui se traduit par un éloignement du service public.

## **8. Eclairage de mise en valeur de la Mairie**

Dans la suite de la délibération du 6 juillet 2015 concernant l'éclairage de mise en valeur de la Mairie, M. le Maire indique qu'il a reçu la proposition du SIDEC pour la réalisation des travaux avec l'entreprise Gasquet. Cela représente un montant total de 22 400 €, le SIDEC attribuant une subvention de 600 € mais prélevant la somme de 3 000 € au titre de la participation aux frais de gestion du dossier.

Par conséquent, et afin de réduire le montant payé par la Commune, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au travail d'intermédiaire du SIDEC et d'approuver en direct le devis de l'entreprise Gasquet pour un montant de 17 044,24 € HT afin de procéder dans le courant du mois de novembre à la mise en place de l'éclairage de mise en valeur de la mairie, du parvis et des clochetons.

## **9. Comice de Petit-Villard : subvention complémentaire pour les décorations**

M. le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire au comité du comité du Plateau de Nozeroy afin de participer au financement des décorations de Petit-Villard, comme cela se fait chaque année dans la commune hôte du comice.

Le montant des dépenses engagées par les habitants pour les décorations est évalué à 1 000 €. Le conseil municipal approuve, par 7 voix « pour » et 5 abstentions, l'attribution d'une subvention complémentaire de 600 €, le reste du besoin de financement devant être couvert par le comité du comice, compte tenu de l'effort déjà consenti par la Commune et des moindres dépenses dues notamment à la non prise en charge des repas des officiels.

## **10. Divers**

### **Commune nouvelle**

Une réunion publique a été organisée le vendredi 2 octobre à Mignovillard. Les habitants seront consultés par un vote le dimanche 11 octobre 2015 de 8 h à 18 h pour approuver ou rejeter la création d'une commune nouvelle rassemblant Mignovillard et Communailles-en-Montagne. Des démarches similaires ont eu lieu à Communailles-en-Montagne.

### **Droit de préemption**

M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises par délégation concernant les déclarations d'intention d'aliéner. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption communal pour la vente de l'OPH du Jura à Mme Sonia JOUFFROY, rue des Droséras.

*La séance est levée à 22h 30.*

Le Maire,  
  
Florent SERRETTE

